

EIEVMV Entente Intercommunale des  
Eaux de Vufflens-la-Ville, Mex et  
Villars-Ste-Croix  
Rue de la Poste 10  
**1302 Vufflens-la-Ville**

Epalinges, le 08.10.2019

## RAPPORT D'ANALYSE

N° de dossier : 19-VD-37315

V 1



### INTRODUCTION

But du contrôle : Autocontrôle / Eau potable / EIEVMV Entente Intercommunale des Eaux de Vufflens-la-Ville,  
Mex et Villars-Ste-Croix  
Prélèvement du : 02.10.2019  
Date arrivée : 02.10.2019  
Effectué par : Monsieur Laurent SALM

### ÉCHANTILLON(S)

|           |  |                     |
|-----------|--|---------------------|
| 19-104710 | Eau de boisson dans le réseau de distribution<br>4432 - Vufflens-la-Ville, 03.01 - Restaurant le Marteley, Rue de Marteley 6, 1302<br>Vufflens-la-Ville            | <b>Non conforme</b> |
| 19-104713 | Eau de boisson dans le réseau de distribution<br>4267 - Mex, 02.01 - Robinet - Administration communale, Chemin de Lugny-lès-Charolles 2,<br>1031 Mex VD           | Conforme            |
| 19-104715 | Eau de boisson dans le réseau de distribution<br>4422 - Villars-Sainte-Croix, 05.01 - Robinet - Administration communale, Au Village 23, 1029<br>Villars-Ste-Croix | Conforme            |

### RÉSULTATS D'ANALYSES

#### N° d'échantillon : 19-104710

Prélèvement du : 02.10.2019  
Secteur : 4432 - Vufflens-la-Ville  
Lieu de prélèvement : 03.01 - Restaurant le Marteley, Rue de  
Marteley 6, 1302 Vufflens-la-Ville  
Dénomination spécifique : Eau de boisson dans le réseau de distribution

Analyses microbiologiques (VD-MIBIOL)

| Méthode-N°  | Paramètre                  | Résultat              | Norme             | Appréciation |
|-------------|----------------------------|-----------------------|-------------------|--------------|
| 721-MON-002 | Germes aérobies mésophiles | 255 UFC/ml            | max. 300 UFC/ml   |              |
| 721-MON-007 | Escherichia coli           | <b>31 UFC/100 ml</b>  | max. 0 UFC/100 ml |              |
| 721-MON-013 | Enterococcus spp.          | <b>297 UFC/100 ml</b> | max. 0 UFC/100 ml |              |

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

APPRÉCIATION DE L'ÉCHANTILLON

- Présence de germes d'origine fécale (E. coli / entérocoques).  
Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD, RS 817.022.11).

**Cet échantillon ne répond pas aux exigences légales pour les paramètres analysés.**

**N° d'échantillon : 19-104713**

Prélèvement du : 02.10.2019  
Secteur : 4267 - Mex  
Lieu de prélèvement : 02.01 - Robinet - Administration communale,  
Chemin de Lugny-lès-Charolles 2, 1031 Mex  
VD  
Dénomination spécifique : Eau de boisson dans le réseau de distribution

Analyses microbiologiques (VD-MIBIOL)

| Méthode-N°  | Paramètre                  | Résultat     | Norme             | Appréciation |
|-------------|----------------------------|--------------|-------------------|--------------|
| 721-MON-002 | Germes aérobies mésophiles | 231 UFC/ml   | max. 300 UFC/ml   |              |
| 721-MON-007 | Escherichia coli           | 0 UFC/100 ml | max. 0 UFC/100 ml |              |
| 721-MON-013 | Enterococcus spp.          | 0 UFC/100 ml | max. 0 UFC/100 ml |              |

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

APPRÉCIATION DE L'ÉCHANTILLON

**Cet échantillon est conforme au droit en vigueur pour les paramètres analysés.**

**N° d'échantillon : 19-104715**

Prélèvement du : 02.10.2019  
Secteur : 4422 - Villars-Sainte-Croix  
Lieu de prélèvement : 05.01 - Robinet - Administration communale,  
Au Village 23, 1029 Villars-Ste-Croix  
Dénomination spécifique : Eau de boisson dans le réseau de distribution

Analyses microbiologiques (VD-MIBIOL)

| Méthode-N°  | Paramètre                  | Résultat     | Norme             | Appréciation |
|-------------|----------------------------|--------------|-------------------|--------------|
| 721-MON-002 | Germes aérobies mésophiles | 155 UFC/ml   | max. 300 UFC/ml   |              |
| 721-MON-007 | Escherichia coli           | 0 UFC/100 ml | max. 0 UFC/100 ml |              |
| 721-MON-013 | Enterococcus spp.          | 0 UFC/100 ml | max. 0 UFC/100 ml |              |

max: Valeur maximale; min: Valeur minimale

APPRÉCIATION DE L'ÉCHANTILLON

**Cet échantillon est conforme au droit en vigueur pour les paramètres analysés.**

#### CONCLUSION DU DOSSIER

**L'échantillon n°19-104710 n'est pas conforme aux normes en vigueur et peut présenter un risque d'atteinte à la santé.**  
Ce résultat défavorable a été communiqué en date du 3 octobre 2019 à M. Salm, avec notre demande de prendre **immédiatement** les mesures suivantes:

#### MESURE(S) GLOBALE(S)

- 1 De nouveaux prélèvements vont être faits par l'OFCO le matin même, afin de confirmer que la contamination est confinée dans le bâtiment du restaurant fraîchement rénové.

#### SUITE(S)

Compte tenu de l'infraction aux dispositions légales précitées et en vertu des articles 33 et 37 alinéa 2 de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI), nous prononçons une contestation.

#### ÉMOLUMENTS

Les émoluments comprennent les frais d'analyses et les frais administratifs. Une facture vous parviendra prochainement par courrier séparé.

Émoluments : 357.00 CHF (Montant HT)

#### VOIES DE DROIT

Conformément aux articles 67 et 70 de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI), vous avez le droit de former opposition à nos décisions, par écrit auprès du Chimiste cantonal, dans un délai de 10 jours dès réception du présent rapport. L'opposant supportera les frais de la procédure de réexamen si son résultat lui est défavorable.

#### REMARQUE

Le présent rapport d'analyse ne concerne que le ou les échantillon(s) soumis. Des précisions quant aux méthodes utilisées peuvent être obtenues sur demande. Ce rapport ne peut être reproduit, même partiellement sans l'approbation écrite de son auteur.

  
LE CHIMISTE CANTONAL

Copie(s) à : EIEVMV Entente Intercommunale des Eaux de Vufflens-la-Ville, Mex et Villars-Ste-Croix, Monsieur Laurent SALM, Aux Bercles , 1123 Aclens